**Banque :**

**Démarches à accomplir pour remettre le reporting à l’ACPR**

Version de 01/2024

Les documents comptables et prudentiels doivent être remis par télétransmission au format XBRL ou bureautique sur le portail OneGate de la Banque de France ; les instructions ACPR précisent si ces documents doivent être signés électroniquement.

Vous trouverez sur [esurfi-banque.banque-france.fr](https://esurfi-banque.banque-france.fr/) une description des états à remettre dans les menus « Système de remise / Tableaux » du site e-Surfi Banque ; ainsi que les différents guides utilisateurs et guides techniques à consulter pour mettre en place la télétransmission.

Nous vous invitons à consulter sur e-Surfi banque régulièrement les sections suivantes :

* Dernière actualités->Toutes les actualités

[Actualités | eSurfi Banque (banque-france.fr)](https://esurfi-banque.banque-france.fr/current/news)

* Accès rapide->Informations Techniques->En savoir plus

[Informations Techniques | eSurfi Banque (banque-france.fr)](https://esurfi-banque.banque-france.fr/current/page-tableau-filtre/informations-techniques)

Nous portons à votre attention que les démarches ci-dessous peuvent prendre un certain temps de traitement ; nous vous demandons donc de prendre en compte ce délai pour vous conformer aux exigences du reporting à l’ACPR.

Veuillez noter également que toutes les démarches mentionnées dans ce document ne concernent pas tous les établissements. Par exemple si la signature n’est pas exigée, vous n’avez pas besoin de certificat de signature. De même, si le format du reporting à envoyer est au format bureautique, vous n’avez pas besoin d’un outil XBRL. Dans tous les cas, les autres démarches sont indispensables pour pouvoir envoyer votre reporting à l’ACPR.

\*\*\*

Afin de procéder au dépôt des remises, les établissements remettants doivent procéder aux démarches suivantes :

1. **Accréditation au portail des remettants OneGate**

Vous devez accréditer à OneGate des personnes physiques, qui pourront y déposer des fichiers et assurer le suivi des remises.

* Les demandes d’accréditation à OneGate se font en ligne en se connectant au portail OneGate. Vous trouverez les précisions nécessaires dans le document intitulé **Guide du remettant OneGate** <https://www.banque-france.fr/fr/statistiques/outils-statistiques/espace-declarants/portail-onegate>
* Si vous le souhaitez, vous pouvez également accréditer à OneGate une application informatique qui pourra effectuer des envois de fichiers de manière automatisée (A2A). Vous trouverez dans le **Guide du remettant** **OneGate** les informations nécessaires pour le canal de remise A2A.
1. **Obtention d’un certificat de signature électronique pour les remises signées**

Pour déposer les remises signées, les organismes doivent se doter d’un **certificat de signature forte ainsi que d’un logiciel de signature** conformément à l’instruction [[Instruction n° 2017-I-13 modifiant l’instruction n° 2015-I-19 relative à la signature électronique de documents télétransmis à l’ACPR (Domaine bancaire) (banque-france.fr)](https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2018/12/14/176._instruction_2017-i-13.pdf).](https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2018/12/14/123._instruction_2015-i-18_version_consolidee.pdf)

Pour signer électroniquement les reportings, les organismes peuvent acquérir :

* un certificat de signature électronique conforme au règlement eIDAS et contacter les autorités de certification
	+ **Liste des prestataires de service de confiance française**

L’entreprise LSTI se charge pour l’Agence nationale pour la sécurité des systèmes d’information (ANSSI) de recenser les prestataires de service de confiance conforme au Règlement « eIDAS » <https://www.lsti-certification.fr/fr/eidas/>

* + **Liste de confiance nationales mis à disposition par la Commission européenne**

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>

* un certificat émis par l'Autorité de Certification de la Banque de France.

Si vous effectuez une demande de certificat auprès de la Banque de France, toutes les informations relatives aux offres proposées par l’institution sont disponibles ci-après <https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/certificats>

1. **Droits à signer : déclarer à l’ACPR les personnes habilitées à signer les documents**

Avant de procéder au dépôt de votre remise, vous devez également renseigner, sur OneGate, votre déclaration des droits à signer. Les droits à signer permettent à un établissement de déclarer les personnes habilitées à signer.

Vous trouverez ci-dessous le manuel utilisateur des droits à signer :

<https://esurfi-banque.banque-france.fr/sites/default/files/media/2023/06/14/das_manuel_utilisateurs_v1.5.docx>

1. **Renseigner la « fiche déclarative » de l’organisme sur OneGate**

La fiche déclarative permet à l’ACPR de collecter certaines informations concernant l’établissement. Celle-ci permet notamment de déterminer les reportings à remettre.

**Le manuel utilisateur – Fiche déclarative FDE** disponible sur le site e-Surfi Banque, précise les modalités de saisie de la fiche déclarative.

<https://esurfi-banque.banque-france.fr/sites/default/files/media/2022/03/07/fde-manuel-utilisateur_v0.4.docx>

1. **Disposer d’un outil permettant d’élaborer les reportings au format XBRL**

Pour produire les instances XBRL et fichiers xml, deux options sont possibles pour les remettants :

* développer en interne leurs propres outils
* utiliser des outils du marché

Un environnement d’homologation OneGate est également disponible pour tester vos remises avant envoi ou dépôt sur l’environnement de production.

\*\*\*

Une fois ces différentes démarches accomplies, il est possible de déposer des remises réglementaires sur le portail OneGate. L’ensemble des informations techniques concernant celles-ci (taxonomies, format XBRL, modalités d’échange) sont disponibles sur le site e-Surfi Banque. Voir notamment les documents suivants :

* Règles de remises XBRL

<https://esurfi-banque.banque-france.fr/sites/default/files/media/2023/08/11/regles_de_remise_xbrl_r1_0_9_0.pdf>

* Guide du remettant OneGate

<https://www.banque-france.fr/statistiques/portail-onegate>

1. **Contacts**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Accréditation au portail des remettants OneGate** | onegate-support@banque-france.fr | 01 42 92 60 05 |
|  |  |  |
| **Pour tous les autres sujets dans le cadre des démarches à suivre pour remettre le reporting à l'ACPR** |
| Obtention d’un certificat de signature électronique pour les remises signées | sagemoa-garu@acpr.banque-france.fr | 01 42 44 39 00 |
| Droits à signer : déclarer à l’ACPR les personnes habilitées à signer les documents |
| Renseigner la « fiche déclarative » de l’organisme sur OneGate |
| Disposer d’un outil permettant d’élaborer les reportings au format XBRL |